



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt quatre le treize du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

DÉLIBÉRATION N°18-2024

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON et mélanie HENARD à Sabine BOUICHET

EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH et laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Date de la convocation : 08/06/2024

OBJET : Surveillance des massifs boisés 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies ;

Vu la convention du 08 juin 2023 relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Vu l'avenant 22 septembre 2023 relatif la convention annuelle de la Surveillance des massifs boisés 2023

Vu la convention de coopération signée le relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2024 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanan en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents

communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte secheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2023 ce dispositif.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

ALLEINS : 2

AURONS : 2

LA BARBEN : 2

LAMANON : 2

SALON-DE-PROVENCE : 2

VERNEGUES : 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 13 juin 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written in a cursive style.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS